DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

NOTE D'INFORMATION

N° 2021/08

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

Communication des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Date d'effet : 2021

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2019-1295, j'ai arrêté les ***Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne***, qui serviront de base à l'établissement des listes d'aptitude.

Le projet retenu fait suite aux réunions du 21 décembre 2020 et du 14 janvier 2021 avec les représentants des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et du Comité Technique (CT). Il a été soumis à l'avis du CT placé auprès du Centre de Gestion le 18 février 2021 et transmis le 25 février 2021 pour consultation aux collectivités et établissements qui disposent d'un CT local.

Vous trouverez, en annexe à cette note, un exemplaire de l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne. Cet arrêté doit être porté à la connaissance des agents par tout moyen ou par voie numérique.

Aussi, je vous invite à ***informer vos agents par la voie de votre choix*** (affichage, voie postale, mailing, …). Ils peuvent également consulter ce document sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://cdg04.fr/ldg-relatives-a-la-promotion-interne/ .

Les services du Centre de Gestion notamment le service carrière (carrieres@cdg04.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Volx, le 10/05/2021

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

CDG 04
CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
Au service de l'employeur public territorial des Alpes-de-Haute-Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 21/076 JC.Z/SA

Objet : Lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 04 en date du 18 février 2021,

Vu la consultation des comités techniques locaux ;

Considérant que les lignes directrices de gestion fixent notamment, sans préjudice de pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit des dispositions spécifiques pour l'élaboration des LDG en matière de promotion interne, afin que les règles soient communes à toutes les collectivités et établissements affiliés ;

Considérant que l'élaboration de ces LDG relève de la compétence du président du centre de gestion ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée,

Considérant que le CDG 04 communique les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, par voie numérique ou par tout autre moyen,

ARRÊTE :

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du CDG 04 annexées au présent arrêté sont établies au titre des années 2021 à 2026 inclus.

Article 2 : **Le Président certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site* ***www.telerecours.fr****)* dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

À Volx, le 30/04/2021

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 rue Font de Lagier
Zone Artisanale - 04130 VOLX
Tél. 04 92 70 13 00
Fax. 04 92 70 13 01
E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

Vu la réunion d'information du 21 décembre 2020 ;
Vu la réunion du 14 janvier 2021 avec les représentants des CAP et du CT placés auprès du CDG ;
Vu les contributions des représentants des collectivités et des organisations syndicales ;
Vu l'avis du comité technique du CDG 04 en date du 18 février 2021,
Vu la consultation des comités techniques locaux ;

I. PRINCIPE :

- Une note sur **46 points** sera attribuée à chaque dossier présenté.
- Elle sera répartie suivant trois critères :
  1) la valeur professionnelle de l'agent ET les acquis de l'expérience professionnelle,
  2) la "promouvabilité",
  3) l'ancienneté de services.

II. CRITERES :

1) **VALEUR PROFESSIONNELLE ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : 34 points maximum**

PROPOSITION DE CRITERES	POINTS
a) CRITERES DECLARATIFS	
Notation et évaluation des 5 dernières années	**0**
Efforts de formation (en plus des obligations de formation obligatoire)	**3**
Préparation et/ou présentation aux concours et examens de la FPT (dans toute la carrière, tous types de concours et examens confondus)	**4**
b) AVIS MOTIVE DE L'AUTORITE TERRITORIALE	
Ponctualité et assiduité	**1**
Efficacité, rigueur et conscience professionnelle	**3**
Esprit d'initiative	**2**
Sens des relations humaines et travail en commun	**1**
Relations avec le public	**1**
Acquis de l'expérience professionnelle : technicité	**3**
Acquis de l'expérience professionnelle : implication professionnelle	**3**
Niveau des fonctions exercées	**2**
Aptitude à l'encadrement et/ou la conduite de projets	**3**
Aptitude à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé	**5**
c) AVIS MOTIVE DE L'AGENT	
Motivation et objectifs de l'agent	**3**
TOTAL POINTS	**34**

2) PROMOUVABILITE : 6 points maximum

- **0,6 point** par an apprécié par jour au 1er janvier de l'année où le quota est atteint d'ancienneté dans le dernier grade d'avancement du cadre d'emplois.
- ***Cas particuliers promotion interne au grade de technicien :*** **0,15 point** par an d'ancienneté jusqu'à 40 ans dans les deux cadres d'emplois d'adjoint techniques et/ou d'agent de maîtrise territoriaux.

3) ANCIENNETE DE SERVICES PUBLICS ET PRIVES : 6 points maximum

- 0,1875 point par an jusqu'à 32 ans d'ancienneté : prise en compte des activités professionnelles exercées par l'agent, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

  Le nombre de points est apprécié au 1er janvier de l'année où le quota est ouvert. Les services d'auxiliaire, stagiaire et titulaire accomplis dans la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat sont pris en compte dans l'ancienneté de services publics.

- Nota : l'ancienneté de service est proratisée en dessous du mi-temps.

III PRESENTATION DE PLUSIEURS DOSSIERS DE PROMOTION INTERNE POUR LE MEME GRADE PAR LA MEME COLLECTIVITE :

Un ordre de priorité devra obligatoirement être renseigné sur le dossier d'inscription dès lors qu'une collectivité présente plusieurs dossiers de candidature pour le même grade.

En cas de non renseignement de l'ordre de priorité, le dossier de candidature prioritaire sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points par ordre décroissant.

IV PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE A LA PROMOTION INTERNE :

L'établissement des listes d'aptitudes au titre de la promotion interne, après étude des dossiers déposés par les Collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, reste de la compétence propre du Président du Centre de gestion. Ce dernier pourra se faire assister par une commission d'élus.